

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 15 Novembre 2023

Début de séance : 20 h 30

Étaient présents : 10

MARCHAL Sylvain, BARBIER Mathieu, BLANCHARD Emmanuel, CHEMINADE Monique, DRON Rachel, HERPIN Julien, MARCELLIN Éric, MARGUERITTE Françoise, POUPARD Benoit, RINJONNEAU Éric

Pouvoirs : de BRUTSAERT Gwénaëlle à MARCHAL Sylvain ;
de MÉMAIN Martine à CHEMINADE Monique

Était absent : VIOLLEAU Christophe

Secrétaire de séance : Monsieur BLANCHARD Emmanuel

Date de la convocation : 08 novembre 2023

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

LES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES ET ADOPTÉES

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023**

Vote à l'unanimité.

2. **Approbation du rapport de la CLECT – IFER Eolien**

Monsieur le Maire expose que :

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019 modifiant la répartition du produit de l'IFER relative aux installations éoliennes terrestres en présence d'un EPCI à FPU,

Vu les sollicitations des communes concernées,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 octobre dernier, proposant le versement d'une attribution de compensation aux communes concernées

Considérant que les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission de ce rapport, pour l'approuver à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'approbation du rapport de la CLECT du 2 octobre 2023 entérinant le versement d'attribution de compensation concernant l'IFER éolien aux communes exclues de la répartition jusqu'à la loi de finances 2019,
- **RAPPELLE** que le conseil communautaire procédera à la correction des attributions de compensation 2023.

3. **Aménagement d'un cabinet médical : choix des entreprises**

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de retenir les entreprises pour les travaux d'aménagement d'un cabinet infirmier « Rue de l'Eglise ».

Vu les propositions reçues en mairie et après analyse des offres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir les entreprises suivantes :

Description	Entreprises	Offres HT
Terrassement	BERNARD RENALTO	18 485.00 €
Plomberie – sanitaires	SAS JDF	3 627.71 €
Electricité	SAS JDF	9 297.68 €
Plâtrerie/menuiseries intérieures	SARL TRA-RENOV 17	7 599.42 €
Menuiseries extérieures	SARL TRA-RENOV 17	8 961.09 €
Carrelage – revêtements	SARL TRA-RENOV 17	4 172.32 €
Peinture	EURL COTTENCEAU VIGNERON	4 684.88 €

- d'inscrire les crédits au budget à l'opération 115 par décision modificative

4. Décisions modificatives au budget

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57, Vu le budget de la commune de MAZERAY, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2023 :

Section INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
2111 (op 114) – achat terrains nus	- 11 648.20 €	021 - (Vir de section fonct)	12 000.00€
2117 (op 118) – achat bois	- 8 000.00 €	1321 – Etat	7 154.00 €
2183 (op 73) – matériel informatique	- 877.50 €	1323 – Département	76 500.00 €
2188 (op 76) – autres immob corp	- 4 025.56 €		
2188 (op 116) – achat borne	- 830.40 €		
231 (op 60)	- 9 006.70 €		
2131 (op 101) – Eglise	50 042.36 €		
2132 (op 115) – Cabinet infirmier	80 000.00 €		
Total dépenses	95 654.00 €	Total recettes	95 654.00 €

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
615231 - voirie	- 26 000.00 €		
023 – Vir à section investissement	12 000.00 €		
60632 – petit équipement	5 000.00 €		
618 – divers	1 800.00 €		
623 – publicité, relations publiques	4 000.00 €		
6411 – personnel titulaire	3 200.00 €		
Total dépenses	0 €	Total recettes	0 €

5. Protection sociale complémentaire des agents : participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance du 17 février 2021 et le décret du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif règlementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de Gestion

Les centres de gestion ont en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de Gestion doit être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation** qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De se joindre à la convention de participation** dans le domaine de la prévoyance que le centre de Gestion prévoit de conclure et de lui donner mandat pour **lancer la consultation et négocier un accord** avec les organisations syndicales
- **De donner mandat au maire** pour déterminer avec le Centre de Gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord
- **De prendre acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025

Questions diverses

- Subvention DETR (50 %) perçue pour l'installation d'une borne interactive : 7 154.00 €
- Subvention Région pour travaux au commerce multiservices : 2 470.92 €
- Assainissement collectif : bilan sur le projet suite à RV avec Mme CAPPOEN –
- Organisation d'une réunion publique le 12 décembre à 18 h 30
- Point sur le lotissement « Les Shetlands »
- Infos sur le bois de Monsieur CROUÉ à BEAUFIEF
- Organisation du spectacle de Noël le 15 décembre par les 4 communes du RPI
- Informations sur le bulletin municipal
- 17 novembre : installation de la borne d'affichage
- Demande d'organisation d'une course en 2024 par le Team Club Angérien
- Cérémonie des vœux : le vendredi 12 janvier à 19 heures pour la population
- Illuminations de fin d'année : pose 06 décembre – dépose 16 janvier

Manifestations

03 décembre : marché de Noël organisé par l'APS

10 décembre : marche pour le Téléthon organisée par l'APS

24 mars : dimanche des Séniors

Prochaine réunion de Conseil Municipal : 05 décembre 2023

Séance levée à 22 h 00

Le Maire,
Sylvain MARCHAL

Le secrétaire de séance,
Emmanuel BLANCHARD